

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS  
Société anonyme au Capital de 8 485 430 euros

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 5

RSM PARIS  
*Membre de RSM International*  
26 rue Cambacérès  
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT  
20 rue la Condamine  
75017 PARIS

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS  
Société anonyme au Capital de 8 485 430 euros

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 5

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission gratuite de 61 741 720 Bons de Souscription d'Actions (ci-après « BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération vous est proposée sous conditions suspensives :

- de l'adoption par la présente assemblée générale des première, deuxième, troisième et quatrième résolutions ;
- de l'octroi par l'AMF de la dérogation prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général ;
- de l'adoption par l'assemblée spéciale des actionnaires de Geci International titulaire d'un droit de vote double (i) de la suppression des droits de votes double de Geci International et (ii) la modification corrélative de l'article 10 des statuts de Geci International.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 617 417,20 euros. Les BSA seront attribués gratuitement à raison d'un (1) BSA pour une (1) action ancienne existante à la date d'attribution. Un (1) BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de six centimes (0,06) d'euros par action, soit une prime d'émission de cinq centimes (0,05) d'euros par action.

Ces BSA seront librement négociables et seront à cet effet admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et pourront être exercés à tout moment pendant une période de 18 mois à compter de leur date de première admission sur le marché.

**GECI INTERNIONAL**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions  
avec maintien du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 5*

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre prévues par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

BEWIZ AUDIT

Martine LECONTE

Laurent BENOUDIZ